



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil DIX NEUF, le DEUX JUILLET à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 20/06/2019

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., FAY E.P., LESBROS JM.,
Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mrs HONNORAT J., DROGOU- SPANU D. et JACOMET M..

MOTION

**contre la fusion des hôpitaux publics de proximité dans le cadre d'un plan de lutte national
contre la prolifération des déserts médicaux en milieu rural.**

-Considérant l'interpellation DU Conseil Municipal de LE FUGERET, par l'intermédiaire de l'AMR 04, par le collectif contre la fusion des hôpitaux du 04 et en défense des services publics composé de citoyens, d'élus locaux, d'agents syndiqués de la fonction publique, de partis politiques, de l'association de défense de l'hôpital de Banon, du collectif réanimation de l'hôpital de Manosque, de l'ADECR .

-Considérant le transfert de 20 lits de soins de suite et de réadaptation de Banon vers l'hôpital de Forcalquier ainsi que le transfert de 20 lits d'EPADH de Forcalquier vers l'hôpital de Banon, de la fermeture de la cuisine et du service administratif de l'hôpital de Forcalquier.

Considérant que l'allongement des distances résultant d'un éloignement des soins occasionnera pour les familles et pour les patients une fatigue ainsi que des dépenses supplémentaires.

-Considérant que l'allongement des trajets pour l'accès aux soins est parfaitement contradictoire avec l'impératif d'une lutte contre le réchauffement climatique.

-Considérant que la fusion imposée des hôpitaux de Banon, Forcalquier et Manosque s'inscrit dans un dispositif plus large de fusion de l'ensemble des établissements de santé du département.

-Considérant que tous les exemples de fusion menés à ce jour dans le domaine de la santé publique ont abouti à une diminution de l'offre de soins et à une dégradation du service public au profit des établissements privés.

-Considérant que la disparition des conseils de surveillance des hôpitaux locaux conduit à une concentration des pouvoirs de décision. Que cette disposition porte atteinte aux instances de démocratie garantes de la concertation et de la gestion de proximité caractérisant l'offre de soins des services de santé publique dans notre pays.

-Considérant que les dispositions imposées aux hôpitaux de Banon et Forcalquier s'inscrivent dans une volonté plus large de réduction ou dégradation drastique de l'offre de soins justifiées par la seule logique comptable.

-Considérant que les grands perdants seront les patients, les résidents, et leur famille. (L'éloignement des lieux de soins, l'accroissement du cout financier et social restant à leur charge), L'emploi (suppression de postes), Les agents et les contractuels (dégradations importantes des conditions de travail, déplacements forcés), L'attractivité de notre territoire rural.

-Considérant l'impérative nécessité de maintenir et développer un service public de soins de qualité et de proximité pour les habitants de notre département.

Le Conseil Municipal de LE FUGERET demande au Président de la République, au Gouvernement, à la Ministre de la santé et à l'ARS :

- *De cesser le démantèlement du service public de santé sur tout le territoire national,*
- *De développer l'accès aux soins pour tous à travers le service public tout en prenant en considération la spécificité des départements ruraux et la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité et de qualité aux citoyens.*
- *Qu'il soit mis fin à l'incertitude sur le devenir des établissements concernés tant pour les personnels que pour les usagers.*
- *Que le projet entamé ces derniers mois de fusion des hôpitaux de Manosque, Forcalquier et Banon englobant à terme l'ensemble des établissements du département soit annulé et que l'autonomie financière et juridique de chaque structure soit préservée.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

